

**MAIRIE DE CHANAC**  
**48230**

**A\_2023\_18**

## **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES VEHICULES**

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2, L2213.5 et L2512.13,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'ONF informant la Commune de Chanac de la réalisation de travaux d'exploitation forestière en date du 30 janvier 2023,

### **ARRETE**

Article 1 : Afin de préserver la sécurité des personnes et des véhicules lors de la réalisation de ces travaux, l'accès au Chemin de Bernades jusqu'à l'embranchement du chemin du stade de football des Vals ainsi que l'accès au chemin des Arts jusqu'à l'embranchement du chemin forestier (conformément au plan ci-joint) seront interdits à toutes personnes et à tous véhicules (y compris VTT et motos) du lundi 06 février 2023 au mercredi 15 mars 2023.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 02 février 2023,

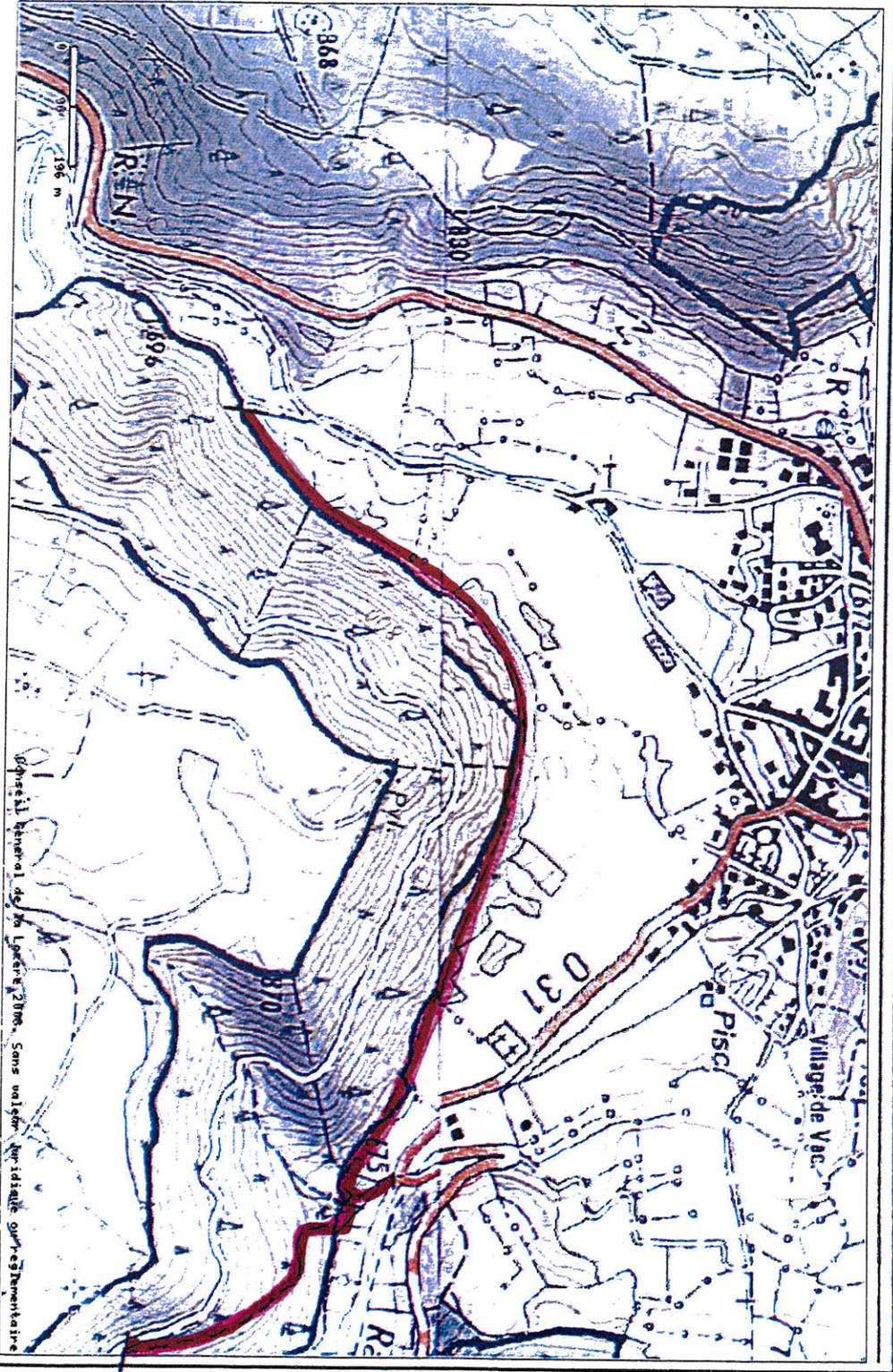
L'Adjoint au Maire,



Noël LAFOURCADE.



- Légende :
- Parcelle
  - Section
  - Département
  - Communes au 01/01/2019
  - Bâti
  - Bâti dur
  - Bâti léger



Donnée générale de la Lozère 2000. Sans valeur juridique administrative